

Date d'adhésion : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Annule et remplace la fiche précédente

Contrat souscrit auprès de GENERALI par l'intermédiaire de Collecteam courtier au sens de l'article L520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459- 75436 PARIS Cedex 09.

Identification de la collectivité adhérente

Raison sociale :

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : Ville :

Signataire du contrat

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Interlocuteurs

Prestations

Nom :

Prénom :

Tél : Mail :

Cotisations

Nom :

Prénom :

Tél : Mail :

Adhésions des agents

Nombre total des agents employés par la collectivité :

Montant mensuel net du financement patronal par agent :

.....

..... €

Cotisations

Assiette de cotisation

Assiette renforcée : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire

Appels de cotisation

Les appels de cotisation vous sont envoyés à terme échu. Merci de cocher la case correspondante à la périodicité souhaitée :

 Appel de cotisation trimestriel Appel de cotisation mensuel

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire pris en compte comprend l'ensemble des primes versées mensuellement hors IR et SFT.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) peut également être intégré au régime de prévoyance.

Paiement des cotisations

Lors du paiement des cotisations, n'oubliez pas de mentionner dans le libellé du virement vos codes APP que nous vous avons indiqués lors de la mise en place. Ces codes nous permettent d'identifier vos virements.

Codes SEPA (ou RCN)

Merci de nous indiquer le(s) code(s) SEPA (ou RCN) qui seront utilisés pour le paiement des cotisations (merci de les vérifier avec votre trésorerie)

.....

Prestations

Choix des garanties

Le régime de base comprend les garanties suivantes : >Incapacité temporaire de travail,
>Invalidité permanente,
>Décès - perte totale et irréversible d'autonomie.

Gestion des indus

Collecteam met en place un dispositif de suivi des indus de la constatation du changement de situation jusqu'au recouvrement. Les indus seront notifiés à la collectivité qui procédera, dans tous les cas, au remboursement à Collecteam du trop-perçu. Ces indus portent sur les sommes perçues et régularisées par l'employeur lors de la reconnaissance du passage en longue maladie/grave maladie, longue durée, ou imputabilité au service.

Rappel des garanties prévoyance

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est Traitement de Base Indiciaire (TBI) Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette et plafonnées, après déduction des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement (CSG/CRDS/CASA), à hauteur de 90 % du traitement net, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité sociale ou CNRACL).

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA			
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % TBI + NBI mensuels nets + 40 % du RI mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net (Hors Régime Indemnitaire)		
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes			
Versement d'un capital	25 % du traitement de référence annuel brut		
OPTION 1 : RENFORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL – PERIODE DE DEMI-TRAITEMENT – AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire en période de demi-traitement et en temps partiel thérapeutique	90 % du régime indemnitaire mensuel net (Sous déduction des prestations du régime de base)	+ 0,10 %	
OPTION 2 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL – PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT – AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée	90 % du régime indemnitaire mensuel net (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,11 %	
OPTION 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INVALIDITE PERMANENTE – AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire	90 % du régime indemnitaire mensuel net (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,10 %	
OPTION 4 : DECES/PTIA TOUTES CAUSES – AU CHOIX DE L'AGENT			
Versement d'un capital supplémentaire	75 % du traitement de référence annuel brut (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,28 %	
OPTION 5 : PERTE DE RETRAITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL			
Versement d'un capital	50 % PASS ⁽²⁾	+ 0,48 %	

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Mentions obligatoires

Les informations collectées par Collecteam font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de Collecteam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires. Elles seront conservées pendant une durée en adéquation avec leur finalité (cf www.collecteam.fr). Conformément au règlement (UE) 2016/679 vous disposez du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Collecteam ou par mail à dpo@collecteam.fr avec une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à

Le | | | | | | | | | |

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.
⁽²⁾ La valeur du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) au 1^{er} janvier 2024 est de 46 368 €.